

Projet d'installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) à Hersin-Coupigny

Compte rendu de la sixième réunion du Comité de pilotage de la concertation

Mercredi 18 octobre 2023, mairie d'Hersin-Coupigny

Participants :

- **Gregory BARTHELMEBS**, Gendarmerie
- **Eddie BOUTTERA**, Sous-préfet de Béthune
- **Jean Marie CARAMIAUX**, Maire d'Hersin-Coupigny
- **Dany CLAIRET**, Maire de Fresnicourt-le-Dolmen
- **Jean Luc COQUERY**, Habitant riverain
- **Nicolas DESCAMPS** Adjoint au Maire d'Hersin-Coupigny
- **Nadine DUCLOY**, Maire de Servin
- **Pierre DURIEZ**, Conseil de développement de la CABBALR
- **David HUVELLE**, DGS à la mairie d'Hersin-Coupigny
- **Jean Marie LECLUSE**, S3PI Artois
- **Katia MARKOWSKI**, S3PI Artois
- **Jacques SWITALSKI**, Noeux Environnement
- **Arnaud VANDERHAEGHE**, Clim'Actifs
- **Valérie VERHEE**, Habitante riveraine
- **Jean Raymond WATTIEZ**, Garant CNDP
- **François GRUX**, SARPI MINERAL France
- **Sylvain COUPIN**, SARPI MINERAL France
- **Kasia CZORA**, 2concert

Points évoqués :

L'ordre du jour porte sur :

- *Rappel du rôle du comité de pilotage de la concertation continue ;*
 - *Actualités du projet ;*
 - *Les modalités de la concertation continue mises à jour au regard de l'actualité du projet.*
-
- Kasia CZORA rappelle que le rôle du comité de pilotage a pour objectif d'associer les parties prenantes à la définition des modalités de la concertation pour qu'elle réponde le mieux aux attentes du territoire autour de ce projet. Ce comité de pilotage est composé de trois collègues (élus, citoyens, acteurs du territoire). Les réunions du comité de pilotage se déroulent deux à trois fois par an, aux moments clés de la concertation.
 - François GRUX informe que le dépôt du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, prévu initialement pendant l'été 2023, a été décalé pour plusieurs raisons, comme la complétude de l'étude faune/flore ou la nécessité de produire à nouveau certaines études (délais de validité expirés). Le dépôt de ce dossier aura lieu dans le premier semestre de l'année 2024.
 - La concertation continue se poursuivra donc plus longtemps que prévu initialement, afin de durer, comme le prévoit la loi, jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

- **Rappel des modalités initialement définies pour la concertation continue :**

<ul style="list-style-type: none">- Dates : mai – décembre 2023 (estimation/démarrage de l'enquête publique)- Périmètre : Pôle métropolitain de l'Artois (périmètre identique à la concertation préalable)- Outils de participation :<ul style="list-style-type: none">● Rubrique participative en ligne (juin-décembre 2023)● Juin 2023 : journée découverte pour les membres du COPIL (Drambon)● Septembre 2023 : Webinaire hybride en lien avec le S3PI de l'Artois● Octobre 2023 : Temps participatif en deux volets (réunion publique et ateliers thématiques dédiés à la biosurveillance et la future instance de dialogue et de suivi)- Décembre 2023 : Restitution des enseignements de la concertation continue, présentation du dossier DDAE et de la démarche d'enquête publique
--

- **Évolutions des modalités de la concertation continue :**

- Allongement de la durée de concertation continue, jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique, prévue pour la mi-2024.
- Remplacement du webinaire, complexe dans son organisation et moins facilement accessible pour le public, par une réunion publique de présentation du bilan de la concertation préalable. Cette réunion se déroulerait en trois temps, le garant de la concertation rappellerait d'abord le contenu de son bilan et ses recommandations, dans un deuxième temps les réponses du porteur de projet et enfin un avis du collectif citoyen.
- Aussi, trois réunions publiques se dérouleraient lors de la concertation continue :
 - 1^{ère} (bilan de la concertation préalable) avant la fin de l'année 2023 ;
 - 2^{ème} (point sur le projet, débat sur la biosurveillance et l'instance de dialogue et de suivi) début 2024
 - 3^{ème} (réunion de synthèse) au début de l'été 2024.

Débat :

- La date de début de l'enquête publique, évoquée à l'été 2024, pourrait avoir du mal à mobiliser la participation du public pendant la période estivale. L'enquête publique pourrait être allongée afin de tenir compte de cette participation plus faible l'été.
- Le dossier de demande d'autorisation étant prévu pour le premier semestre 2024, et compte tenu du temps de l'instruction du dossier, le début de l'enquête publique pourrait également être envisagée en septembre 2024. En effet, habituellement, une enquête publique n'est pas entamée lors d'une période de vacances (été ou vacances de Noël) afin de tenir compte des effets sur la participation.
- Il est rappelé que les services de l'Etat étant appelés à se prononcer sur les différents volets du DDAE durant toute la phase d'instruction de la demande, un devoir de neutralité sera respecté tout au long de la concertation. Les pouvoirs publics sont conscients de la sensibilité du projet, la question du choix du site par rapport aux besoins du territoire et la sécurité de l'installation sont deux questions principales pour les services préfectoraux. Le respect des législations et normes fixées par les services de l'État sera scrupuleusement observé et surveillé pour ce projet.

- Jean-Luc COQUERY rappelle que lors d'un précédent COPIL, il a demandé que l'ARS HDF puisse intervenir afin d'évoquer les risques sanitaires d'une installation ISDD sur la population environnante.
- Monsieur le Sous-préfet confirme que l'ARS HDF pourrait être sollicitée afin de fournir des éléments de réponses aux questions des riverains dans le cadre de la concertation continue de ce projet.
- Kasia CZORA propose de faire intervenir l'ARS après la publication de son avis relatif à l'évaluation du risque sanitaire du projet, à savoir lors de la dernière réunion publique de la concertation continue.
- Nicolas DESCAMPS rapporte que lors d'une réunion de CODERST relative à la demande d'une entreprise de déroger aux normes d'émissions, l'ARS HDF a présenté une étude réalisée partiellement.
Nicolas DESCAMPS revient par ailleurs sur les enjeux du projet d'ISDD et ses potentiels impacts pour la population environnante.
Il rappelle les conclusions d'un rapport de France Stratégie datant de septembre 2022, selon lesquelles le Nord-Pas-de-Calais est l'une des régions françaises les plus touchées par les inégalités sociales et environnementales. Pour mémoire, la concentration de friches industrielles y est par plus élevée que dans les autres territoires.
- En réponse à des questions portant sur l'impact potentiel du projet sur la ressource en eau (Noeux Environnement, Conseil de développement de la CABBALR), SARPI MINERAL FRANCE rappelle que le site ISDD aurait recours à des techniques de réutilisation de l'eau, avec par exemple l'utilisation des lixiviats comme eau de gâchage pour la stabilisation des déchets. La consommation d'eau potable serait limitée au maximum, d'un ordre de 5000 m³ par an. En guise de comparaison, une activité industrielle traditionnelle pouvant aller jusqu'à plusieurs milliers de m³ d'eau par jour.
- Selon certains participants, le nombre de trois réunions publiques est jugé trop élevé et entraînerait un risque « d'usure » pour le public. Kasia CZORA rappelle que ces trois réunions publiques se dérouleront sur 6 mois ou plus, jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique. Une nouvelle organisation des temps publics est néanmoins toujours possible et sera discutée avec le garant de la concertation.
- Kasia CZORA rappelle par ailleurs qu'en cas de réalisation du projet, SARPI MINERAL FRANCE souhaite mettre en place un dispositif volontaire de biosurveillance, y compris chez l'habitant, et une instance de dialogue allant au-delà du minimum réglementaire (CSS – commission de suivi du site, qui est mise en place par le préfet et n'est habituellement pas ouverte au public). C'est pour cette raison qu'il a été proposé de travailler sur le format de ces deux outils pendant la concertation continue.
- Le garant rappelle que le projet d'ISDD dans les Hauts-de-France est unique à ce jour et que la région connaît un besoin certain de ce type d'installations pour le traitement de ses déchets (300 KT par an). Il est donc important par rapport à cet enjeu industriel et social, de prendre de la hauteur pour apprécier ce besoin d'installation et sa pertinence dans sa définition actuelle, avec les éclairages nécessaires, notamment de l'ARS HDF.

- Valérie VERHEE évoque le problématique des impacts cumulés des sites à proximité de l'emprise du projet sur la santé, comme l'impact du trafic routier de la rocade et sa hausse prévisionnelle due au projet.
François GRUX rappelle que l'étude des impacts cumulés fera partie des éléments présents dans le DDAE et sera accessible pour le public lors de l'enquête publique.
- Plusieurs questions et commentaires sont formulés concernant la préservation de la ressource en eau à moyen terme et les effets du projet. SARPI MINERAL FRANCE rappelle que le sujet de l'eau a été évoqué à plusieurs reprises lors de la concertation préalable, la préservation de l'eau étant un axe d'engagement majeur du groupe VEOLIA et de SARPI MINERAL FRANCE. L'absence de vulnérabilité de la ressource en eau a été démontrée pendant la concertation. Ont également été présentées les mesures permettant d'écartier tout risque de pollution de l'eau (par exemple, le contrôle de l'étanchéité des casiers).
- Une question est posée au sujet de l'accueil dans des sites ISDD de batteries de véhicules électriques usagées. SARPI MINERAL FRANCE rappelle que les des batteries ne pourraient être accueillies en l'état par le projet d'Hersin-Coupigny en raison du nouveau règlement européen sur le cycle de vie complet des batteries automobiles, qui exclue le stockage de ce type de déchets, mettant notamment en accent le réemploi des métaux qu'elles contiennent (lithium, etc.). Comme tout déchet, les batteries font l'objet de l'obligation de respect des modes de traitement, soit d'abord la valorisation matière, puis la valorisation énergétique, et en dernier lieu recours au stockage. Il est également rappelé que les processus de valorisation de batteries sont des activités industrielles (principalement hydrométallurgie) dont les processus de retraitement génèrent des refus entrant dans la catégorie des déchets dangereux redevables d'un traitement en ISDD.
- Le garant conclut la réunion en notant que la nature des échanges tenus lors de ce COPIL justifie la tenue de plusieurs temps publics pour échanger et informer sur les sujets de fond du projet. Il sera nécessaire, selon lui, de revenir lors de cette concertation continue sur les raisons pour la région HDF de se doter d'une telle installation. Les temps publics organisés dans le cadre de la concertation continue seront également l'occasion de présenter au public les résultats des études déjà achevées.